

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Finances
Dossier suivi par Maxime CAPELLO
☎ 04.90.35.30.03
Courriel : finances@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/ MC/MM

DÉCISION N° 2024-08/121

MODIFIANT LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617- 8 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n° 2017-05/44 du Conseil municipal du 9 mai 2017 fixant les tarifs d'utilisation du Centre d'hébergement de Valréas ;

VU la délibération n° 2017-05/46 du Conseil municipal du 9 mai 2017 approuvant l'actualisation des tarifs d'utilisation de la salle communale dite « salle de réunion » en mairie ;

VU la décision du maire n° 2017-05/31 du 18 mai 2017 permettant de supprimer les régies de recettes des locations de salles communales du Centre d'hébergement et de la salle polyvalente du Vignarès ;

VU la décision du maire n° 2017-05/32 du 19 mai 2017 permettant d'instituer une régie de recettes pour la location de salles municipales et d'encaisser les produits de la location du Centre d'hébergement, de la salle polyvalente du Vignarès, de la salle de restauration du Centre de Loisirs et la salle de réunion de l'hôtel de ville ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

Vu la décision du maire n° 2021-02/10 du 22 février 2021 fixant les tarifs de location des salles municipales situées à l'espace Jean Duffard à Valréas ;

VU la délibération n° 2023-03/29 du Conseil municipal du 28 mars 2023 fixant les tarifs de location et approuvant la convention d'utilisation de la salle polyvalente du Vignarès ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente du Vignarès, il convient d'augmenter le montant maximal de l'encaisse que les régisseurs titulaire, suppléant et les mandataires sont autorisés à conserver ;

CONSIDÉRANT que les régisseurs titulaire, suppléant et les mandataires conservent les chèques de caution correspondant à la location des salles municipales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que le chèque de caution de la location de la salle polyvalente du Vignarès soit encaissé et restitué aux usagers à la fin de la location sous réserve des conclusions de l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de modifier les articles 8 et 10 de la décision du maire n° 2017-05/32 du 19 mai 2017 permettant ainsi d'encaisser le chèque de caution pour la location de la salle polyvalente du Vignarès et d'augmenter le montant de l'encaisse autorisé par les régisseurs titulaire, suppléant et les mandataires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : modifier l'article 8 de la décision du maire n° 2017-05/32 19 mai 2017 instituant la régie de recettes pour la location de salles municipales comme suit : « les régisseurs titulaire, suppléant et les mandataires sont autorisés à conserver les chèques de caution hormis ceux pour la location de la salle du Vignarès qui devront être encaissés ».

Le chèque de caution (sauf pour la location de la salle polyvalente du Vignarès) est donné au régisseur lors du règlement de la location des salles municipales et restitué à la personne à la fin de la location sous réserve des conclusions de l'état de lieux.

Le chèque de caution ne doit pas être conservé plus d'un mois à compter de sa remise au régisseur.

Ces chèques de caution seront suivis par le régisseur ou son suppléant sur un cahier.

Concernant la location de la salle polyvalente du Vignarès, le chèque de caution sera encaissé. La restitution de la caution se fera par mandat administratif sous réserve des conclusions de l'état des lieux, sous 1 mois.

Article 2 : modifier l'article 10 de la décision du maire n° 2017-05/32 du 19 mai 2017 instituant la régie de recettes pour la location de salles municipales comme suit : « le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs titulaire, suppléant et les mandataires sont autorisés à conserver est fixé à six mille cinq cents euros (6 500 €).

Article 3 : Les autres articles de la décision du maire n° 2017-05/32 du 19 mai 2017 restent inchangés.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240829-DEC_2024_08

Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 août 2024

Par délégué du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 30 AOÛT 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 30 AOÛT 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240829-DEC_2024_08

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240829-DEC_2024_08